

COVID-19 : MESURES POUR LA CONTINUITÉ DES SERVICES DE LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

Mise à jour du 25 mars 2020

La cour municipale de Montréal met en place des mesures exceptionnelles afin de protéger les citoyens de la COVID-19. Elle suspend la plupart de ses activités tout en conservant certains services essentiels.

DOSSIERS EN MATIÈRE CRIMINELLE

ACTIVITÉS SUSPENDUES

Tous les procès en matière criminelle sont reportés à une date ultérieure.

ACTIVITÉS MAINTENUES

Pour les personnes en liberté :

- Traitement des dossiers à l'étape de la comparution ou à l'étape Pro forma
- Comparution pour être relevé d'un mandat d'arrestation

Pour les personnes détenues :

- Comparution
- Enquête sur mise en liberté
- Procès suite à une enquête sur mise en liberté
- Paiement de caution

PROCÉDURE À SUIVRE

- **Personnes accusées et représentées par un avocat** : vous n'avez pas à vous présenter le jour de votre audition. Votre avocat communiquera directement avec vous.
- **Personnes accusées et non représentées par un avocat** : vous devez vous présenter au Chef-lieu de la cour municipale le jour de votre audition afin que le traitement de votre dossier soit reporté. Vous serez dirigés vers la salle appropriée à votre arrivée.

Remarque : si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer à la cour, un avocat de l'[Association des avocats de la défense de Montréal-Longueuil-Laval](#) (AADM) peut vous représenter et demandera à ce qu'un avis vous soit transmis pour vous informer de la date de votre prochaine audition. Vous pouvez obtenir les coordonnées des avocats en consultant le [tableau de garde](#) de l'AADM.

- **Témoins** : vous n'avez pas à vous présenter le jour de votre témoignage. Vous recevrez un nouvel avis de convocation par la poste.
- **Personnes qui souhaitent payer la caution d'une personne détenue** : vous devez vous présenter au Chef-lieu de la cour municipale. Vous serez dirigés vers la salle appropriée à votre arrivée.

PAIEMENT DES AMENDES EN MATIÈRE CRIMINELLE

Tous les paiements des amendes en matière criminelle sont suspendus. Vous n'avez pas à effectuer de versement.

DOSSIERS EN MATIÈRE PÉNALE

ACTIVITÉS SUSPENDUES

Tous les procès sont suspendus, ainsi que les requêtes en rétractation et en réduction de frais. Les délais pour produire un plaidoyer de non-culpabilité suite à la réception d'un constat d'infraction sont également suspendus.

- **Personnes ayant un procès pénal prévu** : vous n'avez pas à vous présenter au Chef-lieu de la cour municipale le jour de votre audition. Toutes les auditions déjà prévues seront reportées à une date ultérieure. Un nouvel avis vous sera transmis par la poste.
- **Personnes ayant obtenu un sursis d'exécution** : les sursis d'exécution déjà accordés seront prolongés au même moment que seront reportées les auditions en rétractation ou en réduction de frais.

ACTIVITÉS MAINTENUES

- **Requêtes pour opposition suite à une saisie** : si vous désirez présenter une requête pour opposition suite à une saisie, vous devez vous présenter au Chef-lieu de la cour municipale. Vous serez dirigés vers la salle appropriée à votre arrivée.
- **Requêtes pour les sursis d'exécution d'un jugement rendu en matière pénale** : si vous désirez présenter une requête en sursis d'exécution d'un jugement rendu en matière pénale, vous devez transmettre un courriel avec vos coordonnées à l'adresse cour-urgence-covid@ville.montreal.qc.ca. Un agent de service à la clientèle communiquera avec vous.

ENTENTES DE PAIEMENT

Tous les versements mensuels des ententes de paiement sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Si vous aviez un versement à effectuer, vous n'avez pas à le faire. Vous pourrez effectuer votre prochain versement au moment où les comptoirs de service ouvriront.

PERMIS DE CONDUIRE SUSPENDUS

Si votre permis de conduire est présentement suspendu par la Société de l'assurance automobile du Québec, vous pouvez effectuer le paiement des constats par [Paiement en ligne](#). Un délai de traitement d'au moins 5 jours est à prévoir.

PAIEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION

Les délais prévus pour contester et payer un constat d'infraction sont également suspendus.

Les constats d'infraction en matière de circulation et de stationnement peuvent toujours être [payés en ligne](#). Toutefois, si vous n'êtes pas en mesure de procéder au paiement en ligne, vous ne serez pas pénalisé. Si vous transmettez un chèque, un chèque certifié ou un mandat postal, celui-ci sera encaissé dès que nos équipes seront en mesure de le faire.

Le traitement des éléments suivants est également suspendu jusqu'à nouvel ordre :

- La transmission d'un avis de suspension à la [Société de l'assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#) en cas de non-paiement d'une amende reliée à un constat d'infraction;
- L'émission de nouvelles procédures de saisies d'exécution incluant les sabots de Denver;
- L'exécution des travaux compensatoires;
- Les ventes aux enchères.

Attention : jusqu'à nouvel ordre, la SAAQ n'a pas suspendu ses services. Si vous faites déjà l'objet d'une suspension de permis de conduire, celle-ci est toujours en vigueur.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

POINTS DE SERVICE

Les points de service suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- **Comptoir de service du Chef-lieu de la cour municipale**
Ville-Marie : 303, rue Notre-Dame Est
- **Point de service du l'est de l'île**
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 7275, rue Sherbrooke Est, 2e étage, bureau 2202
- **Point de service du nord de l'île**
Saint-Laurent : 1405, rue de l'Église
- **Point de service du sud de l'île**
LaSalle : 7777, boulevard Newman, bureau 301

Le **Chef-lieu de la cour municipale**, situé au 775 rue Gosford, demeure accessible uniquement pour les situations mentionnées précédemment, soit :

- Les personnes accusées dans un dossier en matière criminelle et non représentées par un avocat, qui doivent reporter leur audition;
- Le paiement des cautions d'une personne détenue;
- Les requêtes en oppositions suite à une saisie.

COMMUNIQUER AVEC LA COUR MUNICIPALE

Le **centre d'appel** ne répondra à aucun appel jusqu'à nouvel ordre. Il est possible de communiquer directement avec la cour municipale à l'adresse suivante : cour-urgence-covid@ville.montreal.qc.ca.

Toutefois, seules les demandes pour les situations suivantes seront traitées en priorité :

- Requêtes pour les sursis d'exécution d'un jugement rendu en matière pénale;
- Personnes ayant reçu un avis de suspension de permis de conduire par la SAAQ.

Pour les autres demandes, veuillez écrire à l'adresse courriel régulière : cour-municipale@ville.montreal.qc.ca.

Les agents du centre d'appel traiteront les demandes non urgentes dans la mesure du possible. Le service est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

S'il ne vous est pas possible de communiquer par courriel, vous pouvez adresser vos demandes auprès du service d'appel 311. La cour communiquera ensuite directement avec vous. Toutefois, seules les demandes prioritaires mentionnées précédemment seront transmises.

RESSOURCES EXTERNES

[Clinique d'assistance juridique COVID-19](#) : Si vous avez des questions concernant vos droits et vos obligations par rapport au contexte actuel, et que vous souhaitez obtenir des conseils juridiques gratuits, vous pouvez appeler au 514 789-2755 (Montréal).

[Service Côté Cour](#) : Si vous êtes un témoin ou un plaignant en matière de violence conjugale, vous pouvez joindre le service Côté Cour de la cour municipale au 514 861-0141.

[CAVAC](#) : Si vous êtes témoins ou un plaignant dans une autre matière que la violence conjugale, vous pouvez joindre le CAVAC de Montréal au 514-872-7156

FAQ

Vous pouvez consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées [ici](#).